PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 14 septembre à vingt heures trente,
Les membres du Conseil Municipal de la commune de Tiffauges, dûment convoqués, se sont réunis en salle du conseil, sous la présidence du Maire, Marcel BROSSET.
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19
Date de convocation du Conseil Municipal : 09 septembre 2026
Nombre de présents ou représentés : 19
Nombre de votants : 16

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Marcel BROSSET, Maire, M. Yohan RICHARD, 1er adjoint, Mme Claire BRIN, 2ème adjointe, M. Hervé SERIN, 3ème adjoint, Mme Béatrice LANDREAU, 4ème adjointe, M. Jean-Michel POILANE, Mme Annie CHEVALIER, Mme Roselyne VIAUD, Mme Guylène SECHET, M. Anthony BLANCHARD, M. David COUSIN, Mme Sabrina BOSSARD, Mme Lucie ROULEAU, M. Maxime MARTIN, M. Vincent LAMI, Mme Gwendoline AUGEREAU.

ABSENTS EXCUSÉS : Néant

PROCURATION : M. Yann CHAPERON, 5ème adjoint, a donné procuration à M. Hervé SERIN, 3ème adjoint, Mme Isabelle MOUILLE, a donné procuration à Mme Annie CHEVALIER, M. Anthony SUBILEAU a donné procuration à M. Yohan RICHARD, 1er adjoint

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Anthony BLANCHARD

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. M. Anthony BLANCHARD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'elle a accepté.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Approbation du compte rendu de la réunion du 06 juillet 2026 à L'UNANIMITE des membre présents et représentés.

ORDRE DU JOUR

THÈME 1 : DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

- Engagements du 1er juillet au 3 septembre 2026
- Information sur les déclarations d'intentions d'aliéner reçues en mairie

THÈME 2 : FINANCES

- Subvention à l'association Trail'phalien Raid

THÈME 3 : AMENAGEMENT URBANISME

- Bilan de clôture lotissement les Cordes 2
- Attribution d'une subvention Aide à la mise en valeur des façades
- Subvention exceptionnelle OGEC Notre Dame

THÈME 4 : RESSOURCES HUMAINES

- Adhésion à la prestation missions temporaires du CDG 85
- Adhésion à la prestation chômage du CDG 85
- Convention d'adhésion au service de médecine du travail du CDG 85
- Autorisation du maire à recourir à l'embauche d'agent contractuels pour l'accroissement temporaire d'activité filière technique
- Création d'un emploi non-permanent d'agent administratif polyvalent
- Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

THÈME 5 : ENFANCE JEUNESSE

- Convention cadre d'animations intercommunales Enfance Jeunesse

THÈME 6 : DIVERS

1- DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

1.1 - Engagements du 1er juillet au 3 septembre 2026

Tiers	Objet	TTC
CINEMA LE CONNETABLE	SORTIE CINEMA DU 9 JUILLET	52,00 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	TRAVAUX SUR BAC DEGRAISSEUR SALLE POLYVALENTE	482,30 €
TOSKANE	PANNEAU REGION PLAINE SPORTIVE	51,60 €
BRUFFIERE AUTOMOBILE	REPARATION VEHICULE DE LOCATION	1 190,96 €
DELANDES	CHARIOT DE MENAGE ECOLE JYC	315,95 €
DESLANDES	FOURNITURES D'ENTRETIEN	519,31 €
INTERSPORT	PODIUM - BANC DE TOUCHE VOLLEY PLAINE SPORTIVE	1 361,20 €
HELLOPRINT	BULLETIN COMMUNAL JUILLET 2026	417,82 €
METAL FABRIK	JARDINIERES CORTEN	2 463,48 €
QUINCAILLERIE DU BOCAGE	POMPE - SERVICES TECHNIQUES	682,49 €
TIFFAUGES AUTOMOBILE	ENTRETIEN RENAULT TRAFIC	324,48 €
LES SAPINS DE VENDEE	SAPINS DE NOEL	1 249,40 €
GREEN LIFE	ETUDE MARCHE DE NOEL	2 456,16 €
SIGNAUX GIROD	PANNEAUX DE SIGNALISATION	1 369,60 €
MOUILLE TP	REMPLACEMENT DE LA PELLE CHAUSSEE DU MOULIN VIEUX	441,60 €
METAL FABRIK	PELLE METALLIQUE CHAUSSEE DU MOULIN VIEUX	3 702,00 €
DESLANDES	PRODUITS D'ENTRETIEN	378,40 €
	TOTAL ENGAGEMENTS DU 1er JUILLET AU 3 SEPTEMBRE	**17 458,75 €**

1.2 - Informations sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en Mairie : décisions de non-préemption :

- Parcelles : 293 AB 1025, AB 1029 (1267m²), 26 rue Saint-Martin,
- Parcelle : 293 AB 351, (287m²), 4 rue de l'Aumonerie,
- Parcelle : 293 A 941 (542m²), 9 rue des Églantiers,
- Parcelle : 293 AB 1174 (731m²), 6 bis rue des Écoles,
- Parcelle : 293 A 468 (1099m²), 13 d rue du Puy Pelé,
- Parcelle : 293 A 991 (1183m²), 7 rue des Écoles,
- Parcelle : 293 A 1073 (490m²), 25 rue des acacias,

2 – FINANCES

2.1 – Subvention à l'association Trail'phaliens Raid

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que pour faire suite à la demande de subvention reçue de l'association Trail'phaliens Raid,

Il est proposé d'étudier la proposition d'attribution d'une subvention à cette association d'un montant de 195 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

- Approuver l'attribution d'une subvention à l'association Trail'phaliens Raid d'un montant de 195,00 euros
- De dire que cette somme, sera imputée à l'article 65748.

3 – AMENAGEMENT URBANISME :

3.1 – Bilan de clôture lotissement les Cordes 2

Par délibération du 14 juin 2021, la commune de Tiffauges a confié à Vendée Expansion-SPL une convention publique d'aménagement valant traité de concession pour la réalisation du quartier d'habitation Les Cordes 2. La mission confiée à Vendée Expansion-SPL comportait les missions suivantes :

a) **Acquérir** la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération.

Gérer les biens acquis et, le cas échéant, assurer le relogement des occupants de bonne foi, indemniser ou réinstaller les commerçants, artisans ou autres bénéficiaires de droits.

b) **Procéder à toutes études opérationnelles** nécessaires à la réalisation du projet, et notamment :

- le suivi du plan d'organisation spatiale de l'opération,
- les études opérationnelles nécessaires à toutes les actions de démolition, d'aménagement et de construction,
- la mise au point des actions de gestion urbaine, d'accompagnement et de suivi social,
- toutes études qui permettront, en cours d'opération, de proposer toutes modifications de programme qui s'avèreraient opportunes, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants,
- par ailleurs, l'Aménageur pourra en tant que de besoin être associé aux études relatives à l'adaptation du Plan Local d'Urbanisme qui pourraient avoir à être menées par la Collectivité pour la mise en œuvre de l'opération d'aménagement.

c) **Aménager** les sols et réaliser les équipements d'infrastructures propres à l'opération destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités ou groupement de collectivités intéressés, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public.

De façon générale, **réaliser** tous les équipements concourant à l'opération globale d'aménagement, intégrés au programme de l'opération, en conformité avec le bilan prévisionnel de l'opération.

d) **Céder** les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, les concéder ou les louer à leurs divers utilisateurs agréés par la Collectivité. Mettre en place des moyens efficaces pour assurer la commercialisation dans les meilleures conditions possibles. Préparer et signer tous les actes nécessaires.

e) **Assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération**, et notamment :

- assurer la coordination des différents opérateurs intervenant pour la mise en œuvre des éléments du programme de l'opération,
- assurer le suivi et la coordination de la réalisation des aménagements et équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations, ou concessions d'usage des terrains aménagés,
- assurer les tâches de communication, d'accueil des usagers et des habitants et d'animation de la zone, liées à la conduite de l'opération d'aménagement,

- tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents de gestion faisant apparaître les éventuelles difficultés et la situation de trésorerie ; négocier et contracter les moyens de financement les plus appropriés,
- d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensable pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tout temps une complète information de la Collectivité concédante sur les conditions de déroulement de l'opération.

Cette convention publique d'aménagement, confiée pour une durée initiale de 6 ans, va expirer le 25 juin 2027. La totalité des ouvrages d'infrastructures a été remise au concédant et les diverses formalités prévues à la convention permettant de constater que Vendée Expansion-SPL s'est correctement acquittée de ses obligations ont été exécutées. Dès lors, il y a lieu d'acter de la clôture de cette convention d'aménagement.

Vendée Expansion-SPL a présenté, conformément à l'article 24.2 du traité de concession, les comptes définitifs de l'opération accompagnés d'un dossier de clôture de synthèse comprenant :

- Une note de présentation générale de l'opération,
- Un rappel de l'historique administratif et contractuel de l'opération,
- Un bilan foncier faisant apparaître un état des surfaces acquises, et un état des surfaces cédées (cessions aux tiers et biens de reprises),
- Un état des surfaces rétrocédées à la commune de Tiffauges.

Le transfert de propriété des biens de retour a été constaté par acte notarié en date du 30 avril 2025, de Vendée Expansion-SPL à la Commune de Tiffauges.

Le bilan financier de clôture de la concession d'aménagement a été établi par Vendée Expansion-SPL : ce bilan fait apparaître un déficit global de 7 769,53 € HT.
En application de l'article 24.5 du traité de concession, la commune de Tiffauges dès qu'elle aura reçu l'accord du Conseil municipal, s'engage à verser, à l'Aménageur, lors des opérations de liquidation, une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité et se prononce conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales pour :

· **APPROUVER** les comptes présentés par Vendée Expansion-SPL et le bilan de clôture de l'opération arrêté à la somme de 407 036,19 € HT,

· **INDIQUER** qu'une participation destinée à parvenir à un solde comptable d'exploitation final nul, soit 7 769,53 € HT, sera versée à Vendée Expansion-SPL par la collectivité,

· **DONNER** quitus définitif de sa gestion et se subroge en conséquence dans tous les droits et obligations de l'aménageur,

· **PRENDRE** en charge à compter de la date arrêtée du bilan de clôture l'ensemble des frais et charges relatifs à cette opération,

· **AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3.2 – Attribution d'une subvention – programme d'aide à la mise en valeur des façades

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Ville de Tiffauges s'est engagée, aux côtés de la Communauté de Communes du Pays de Mortagne, dans une procédure de révision du Site Patrimonial Remarquable avec comme principaux objectifs de mieux connaître, protéger et valoriser le patrimoine riche et varié de la commune et de disposer d'un document d'urbanisme adapté aux secteurs anciens et porteurs d'un projet d'amélioration urbaine.

Par délibération n° 2022-36 du 25 avril 2022, le Conseil municipal a approuvé le règlement définissant les conditions techniques, administratives et financières d'octroi de l'aide apportée par la Ville de Tiffauges dans le cadre de ce programme.

Monsieur le Maire présente la demande déposée par Monsieur LE GALLO Karadeg, propriétaire de l'immeuble situé 2 Chemin des Remparts – 85130 TIFFAUGES, pour des travaux de rénovation de façade entrant dans le champ d'application du règlement communal approuvé par délibération n° 2022-36 du 25 avril 2022. Le montant total des travaux éligibles s'élève à 5 053.76€ TTC. En application du règlement d'attribution, qui prévoit une aide financière correspondant à 20% du montant TTC retenus, plafonnée à 1 500€, ce dossier est éligible à une aide communale d'un montant de 1 010.75€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'accorder à Monsieur LE GALLO Karadeg, sous réserve du respect des conditions fixées par le règlement communal, une aide à la mise en valeur des façades d'un montant de 1 010.75 €.
- Précise que le versement de cette aide interviendra après production des justificatifs requis et constat du respect des conditions d'attribution.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3.3 – Subvention Exceptionnelle OGEC Notre Dame

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Tiffauges a mis en place, par délibération n° 2022-36 du 25 avril 2022 un dispositif d'aide à la rénovation des façades des bâtiments situés dans le périmètre du PVAP, afin de contribuer à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine bâti de la commune ;

Considérant que ce dispositif prévoit notamment que les aides peuvent être attribuées aux propriétaires occupants des bâtiments concernés ;

Considérant que les bâtiments accueillant l'école primaire Notre-Dame sont gérés par l'OGEC Notre-Dame, lequel assure notamment leur gestion et leur entretien, sans toutefois en être juridiquement propriétaire ;

Considérant que cette situation particulière ne permet pas à l'OGEC Notre-Dame de satisfaire strictement aux conditions d'éligibilité prévues par le règlement communal des aides à la rénovation des façades, alors même que les travaux concernés portent sur un bâtiment situé dans le périmètre du PVAP et participent directement à la préservation et à la valorisation du patrimoine bâti de la commune ;

Considérant que le conseil municipal souhaite, au regard de l'intérêt patrimonial des travaux réalisés et de la situation particulière de l'OGEC Notre-Dame, apporter un soutien financier exceptionnel à cet organisme ;

Considérant que cette intervention ne constitue pas une modification du règlement communal des aides à la rénovation des façades et présente un caractère exceptionnel, justifié par la situation particulière de l'OGEC Notre-Dame ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité de :

- **Article 1** : D'attribuer à l'**OGEC Notre-Dame** une subvention exceptionnelle d'un montant de **1 500 € (mille cinq cents euros)**, destinée à contribuer au financement des travaux réalisés sur les bâtiments de l'école primaire Notre-Dame situés dans le périmètre du PVAP.
- **Article 2** : de préciser que cette subvention est attribuée à titre **exceptionnel**, compte tenu de la situation particulière de l'OGEC Notre-Dame, gestionnaire des bâtiments concernés mais n'en étant pas juridiquement propriétaire, et qu'elle ne vaut pas modification des conditions d'éligibilité prévues par le règlement communal des aides à la rénovation des façades.
- **Article 3** : de préciser que le versement de cette subvention interviendra sous réserve de la production des justificatifs nécessaires attestant de la réalisation des travaux concernés.
- **Article 4** : de dire que les crédits nécessaires au versement de cette subvention seront inscrits au budget communal.
- **Article 5** : d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – RESSOURCES HUMAINES :

4.1 – Adhésion à la prestation « missions temporaires » du centre de gestion de la Vendée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée propose aux collectivités territoriales et établissements publics de son ressort un service de remplacement, rattaché au service Emploi.
Cette prestation a pour objectif de mettre à disposition des collectivités qui la sollicitent, un personnel compétent pour effectuer des remplacements d'agents titulaires momentanément absents ou pour satisfaire une mission temporaire (besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...). Ces mises à disposition peuvent s'effectuer auprès de collectivités ou établissements affiliés ou non affiliés.

En cas de recours à la prestation, le Centre de Gestion échange avec la collectivité pour définir le temps de travail et la rémunération de l'agent.
Le Centre de Gestion, employeur de l'agent, gère :

- Les formalités administratives relatives au recrutement,
- La rédaction du contrat,
- Les formalités administratives,
- La gestion de la paie.

Il existe deux prestations, auxquelles s'appliquent deux taux différents, délibérés par le Conseil d'administration du Centre de gestion chaque année, à savoir :

- Le portage : la collectivité dispose du candidat et confie la gestion administrative du contrat au Centre de Gestion,
- La recherche : la collectivité confie au Centre Gestion la recherche du candidat et la gestion administrative.

Les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de l'exercice de cette mission complémentaire à caractère facultatif sont prises en charge conformément aux modalités définies par une convention spécifique, conclue pour chaque mission. Cette convention en précise l'objet, la durée et le coût, incluant le remboursement de la rémunération de l'agent mis à disposition, des charges sociales afférentes, ainsi que des frais de gestion.

Les taux des frais de gestion sont votés chaque année en Conseil d'Administration du Centre de Gestion et transmis à la collectivité en cas de modification.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer à la prestation « missions temporaires » du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 14 septembre 2026 et pour la durée du mandat en cours,
- De donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité,
- D'autoriser M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

4.2 – Adhésion à la prestation chômage du centre de gestion de la Vendée

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le code du travail prévoit que les fonctionnaires titulaires et agents contractuels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics administratifs involontairement privés d'emploi ont droit à un revenu de remplacement, dans les mêmes conditions que les salariés du secteur privé. Ce droit est également ouvert aux fonctionnaires stagiaires.
Les règles d'indemnisation constituent le régime d'assurance chômage, financé par les contributions des employeurs et des salariés et géré par l'Unedic.

Pour les agents contractuels, les collectivités peuvent opter pour la convention d'adhésion révocable avec les services de l'URSSAF. L'adhésion ne concerne que le personnel contractuel, non statutaire. Le paiement des contributions s'effectue à l'URSSAF. Dans ce cas, France travail prend en charge le dossier et l'indemnisation.

Pour les agents stagiaires et titulaires, les employeurs publics sont sous le régime de l'auto-assurance, ce qui signifie qu'ils assurent eux-mêmes l'indemnisation du chômage des agents publics involontairement privés d'emploi (versement et gestion des allocations chômage).
Ainsi, les collectivités ou établissements peuvent être amenés à verser des allocations chômage pour leurs agents titulaires ou stagiaires privés d'emploi suite à licenciement pour inaptitude physique, retraite pour invalidité, licenciement pour insuffisance professionnelle, démission considérée comme légitime, réintégration après une demande de disponibilité.

La réglementation chômage étant particulièrement technique, le Centre de Gestion de la Vendée propose aux collectivités volontaires son expertise pour la gestion et le suivi des dossiers via la prestation chômage. Dans ce cadre, le CDG assure, pour le compte des collectivités et établissements adhérents, l'instruction et le suivi mensuel des allocations de retour à l'emploi des agents publics involontairement privés d'emploi.

Monsieur Le Maire propose d'adhérer à cette prestation, qui reste facultative. Chaque mission fera l'objet d'une convention spécifique précisant son objet, sa durée et son coût, lequel inclut notamment la simulation et le suivi mensuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer à la prestation « Gestion du risque chômage pour le secteur public » du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée, à compter du 14 septembre 2026 pour la durée du mandat en cours ;
- De donner mission à M. Le Maire pour solliciter ce service en fonction des besoins de la collectivité ;
- D'autoriser M. Le Maire à signer, le cas échéant, les conventions, contrats et tout document y afférant ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au règlement des sommes dues au centre de gestion au titre de la présente prestation et en cas de besoin.

4.3 – Convention d'adhésion au service de médecine du travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la surveillance médicale des agents territoriaux constitue une obligation réglementaire à laquelle la collectivité est tenue de satisfaire. À ce titre, les collectivités et établissements publics doivent bénéficier d'un service de médecine du travail permettant d'assurer le suivi médical de leurs agents.

Dans ce cadre, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Vendée propose aux collectivités d'adhérer à son service de médecine du travail. Ce service leur permet d'assurer le suivi médical réglementaire de leurs agents tout en bénéficiant d'un accompagnement et de conseils en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

La convention d'adhésion a pour objet de définir les modalités d'organisation et de financement du service de médecine du travail du Centre de gestion, ainsi que les engagements respectifs des parties.

Le service de médecine du travail assure notamment la programmation et la réalisation des visites d'information et de prévention, qu'elles soient initiales ou périodiques, ainsi que des visites médicales réalisées à la demande de l'autorité territoriale ou de l'agent.

Il a également pour mission de conseiller les employeurs territoriaux, les agents et leurs représentants afin de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, à la prévention des risques professionnels et à la protection de la santé des agents.

Pour les collectivités affiliées, l'adhésion au service de médecine du travail du Centre de gestion donne lieu à une participation financière composée :

- D'une cotisation annuelle forfaitaire calculée sur la base de la masse salariale de la collectivité ou de l'établissement. À titre indicatif, le taux de cotisation fixé pour l'année 2026 s'élève à 0,18 % de la masse salariale ;
- D'une facturation complémentaire établie en fonction du nombre de visites médicales réalisées, quelle qu'en soit la nature. À titre indicatif, le tarif applicable pour l'année 2026 est fixé à 46 € par visite.

Ces montants sont révisés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de gestion, au regard du bilan financier analytique du service. Les nouveaux tarifs sont arrêtés avant le 30 novembre de chaque année pour une entrée en vigueur au 1er janvier de l'année suivante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'adhérer au service de médecine du travail proposé par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Vendée ;
- D'approuver les termes de la convention correspondante, dont le projet est annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune ;

4.4 – Autorisation du maire à recourir à l'embauche d'agent contractuels pour l'accroissement temporaire d'activité filière technique :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la démarche de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC), et au regard des départs à intervenir au sein des services municipaux, il apparaît nécessaire de réorganiser certaines missions afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement du service public.

Cette réorganisation est susceptible d'engendrer, de manière temporaire, des besoins complémentaires en personnel afin d'accompagner la transition et de garantir l'exercice des missions de la collectivité.

Ceci exposé, Il appartient donc à l'assemblée délibérante de délibérer sur la création d'emplois temporaires, conformément au tableau suivant.

Service	Filière	Recours à des emplois contractuels			
		Autorisation maximum d'emploi créés budgétairement	Durée hebdomadaire maximum	Niveau de recrutement	Rémunération
Restauration scolaire	Technique	Art L332-23-1 (accroissement temporaire d'activité) 2 postes de 12 mois	6h	Grade d'Adjoint technique	Rattachement à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques
Entretien des bâtiments	Technique	Art L332-23-1 (accroissement temporaire d'activité) 2 postes de 12 mois	35h	Grade d'Adjoint technique	Rattachement à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement correspondants.
- DE DIRE que les crédits nécessaires à rémunération et aux charges des agents cités dans les emplois créés dans le tableau, seront inscrits au budget 2026, chapitre 012.

4.5 – Création d'un emploi non permanent d'agent administratif polyvalent.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, qu'un départ en retraite conduit la collectivité à réexaminer l'organisation des missions relevant de l'accueil communal et de la gestion administrative afin de les adapter aux besoins actuels et futurs du service.
Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- de créer un emploi temporaire :
  - Motif du recours à un agent contractuel : article L332-23, 1° accroissement temporaire d'activité du code général de la fonction publique,
  - Durée du contrat : 3 mois
  - Temps de travail : 18.25 heures hebdomadaires.

- Nature des fonctions : Agent administratif polyvalent
- Catégorie hiérarchique : C (adjoint administratif)
- Niveau de rémunération : La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, au sein d'un des échelons de cette grille, déterminé en fonction de l'expérience et des qualifications de l'agent.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement correspondant,
- dire que les crédits nécessaires à rémunération et aux charges des agents cités dans les emplois créés dans le tableau, seront inscrits au budget, chapitre 012.

4.6 – Débat obligatoire relatif à la protection sociale complémentaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L827-12 du code général de la fonction publique territoriale, dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la protection sociale complémentaire et quelles sont les modalités actuelles de participation ainsi que les garanties proposées aux agents.

Monsieur le Maire précise que la réforme de la protection sociale complémentaire est en cours et que les modalités de participation devront évoluer au plus tard à partir de l'année 2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- De prendre acte de la tenue du débat obligatoire sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

5 – ENFANCE JEUNESSE :

5.1 – Convention cadre d'animations intercommunales Enfance Jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de ses missions de coordination enfance jeunesse parentalité, la Communauté de Communes propose des animations intercommunales enfance-jeunesse, en lien avec les structures enfance jeunesse gérées par un service municipal ou une association du Pays de Mortagne.

Ces animations ont pour objectifs de proposer des animations novatrices, fédératrices et qui ne pourraient pas se réaliser à l'échelle d'une commune.

En 2023, les élus ont souhaité qu'une contribution soit demandée à chaque structure en fonction du nombre d'enfants-jeunes inscrits sur l'action.

Une convention avait été mise en place pour déterminer les modalités de partenariat et de tarification, entre la Communauté de Communes et la Commune et/ou l'association en charge du service enfance-jeunesse.

Pour rappel, les modalités sont les suivantes :
Les animations intercommunales enfance - jeunesse sont proposées aux structures enfance et jeunesse de chaque commune, avec ou sans transport et pour une activité payante ou non.
Elles sont financées :
- par la Communauté de Commune
- par d'éventuelles subventions (en fonction des projets)
- par la participation des structures enfance – jeunesse selon une tarification définie en lien avec le budget prévisionnel de l'action et en collaboration avec les structures enfance jeunesse aux différentes phases de l'élaboration du projet.

Pour chaque projet, le tarif est fonction :
-du coût du transport
-du montant des fournitures, prestations et locations
- du montant des subventions obtenues pour le projet
-du nombre de participants prévus

La grille tarifaire modifiée en février 2026, propose des tarifs de 1 à 10€ par jeune.

Afin de mieux déterminer les droits et devoirs de chaque partie, et de mieux encadrer la fixation des tarifs de chaque projet, il convient de mettre à jour la convention cadre de partenariat entre la Communauté de Communes et les Communes Membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

- Article 1 : d'approuver le projet de convention cadre, ci-annexé, entre la Communauté de Communes et la commune de Tiffauges
- Article 2 : de fixer la tarification pour les animations enfance ou jeunesse intercommunales entre 1€ et 10€, en fonction de chaque projet défini par le Bureau communautaire (transport, prix de l'activité et nombre de participants).
- Article 3 : d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – DIVERS

Les élus en charge de l'élaboration du bulletin municipal souhaitent proposer aux entreprises de Tiffauges de leur donner une visibilité sur le bulletin municipal (micro-entreprises par exemple) tout en mettant un cadre aux éventuels articles insérer sur le support.

Fin de la Séance : 21 h 30

Le Maire
Marcel BROSSET

MAIRIE DE TIFFAUGES

Le Secrétaire de Séance
M. Anthony BLANCHARD